

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-282/SG/FP portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1967 et promotion au titre de l'année 1967 du personnel des Cadres territoriaux

n° 69-282/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
12 février 1969

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1969

Date du numéro
25 février 1969

TEXTE INTÉGRAL

Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1967 pour . compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires et agents des cadres territoriaux nt les noms suivent: I— CORPS DE L'ADMINISTRATION GENERALE a) CADRE DES COMMIS DES S.A.F. Pour commis de 13 classe, 1* échelon. M. Taher Aden Doualé: pour compter du 1* janvier 1967 (Financier). M. Mohamed Aref Bourhan: pour compter du 31 décembre 1967(Financier). M. Abdallah Abdou Abdoulrad dit Djoumaï: pour compter du 1* janvier 1967 (Travaux publics) [ancienneté conservée: six mois). b) CADRE DES EXPEDITIONAIRES D'ADMINISTRATION Pour expéditionnaires principaux, 1° échelon. M Abmed Abdallahi Mohamed dit Cheikache : pour compter du 1° janvier 1967 (District de Djibouti). M. Mohamed Ibrahim Nour dit Souffi: pour compter du 1 avril 1967 (Finances). Pour expéditionnaires de 1° classe, 1° échelon. M. Barkat Foré Adar: pour compter du 1° janvier 1967 (E.D.D.) c) CADRE DES PLANTONS Pour plantons principaux, 1^{er} échelon. M. Yonis Voussef Nour: pour compter du 27 mars 1967. (Chambre des Députés). M.Omar Mérane Diama: pour compter du 1° janvier 1967 (Enseignement) M. Ahmed Baré Guérin: pour compter du 1° juillet 1967 (Ministère des Affaires intérieures) En Pour plantons de 1° classe, 1^{er} échelon. : M. Waberi Guellé Assowé : pour compter du 1% mars 1967 (District de Djibouti). M.Aden Farah Awaleh: pour compter du 1° mars 1967 (Enseignement). M. Aboubaker Kako Ali: pour compter du 1° juillet 1967 (Elevage). Pour plantons de 2 classe, 1^{er} échelon. M. Issa Kahin Mahamoud : pour compter du 1^{er} janvier 1967 (E.D.D.) II — CORPS DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT a) CADRE DES SURVEILLANTS DES TRAVAUX Pour contremaîtres de 1° classe, 1^{er} échelon. M. Ahmed Moussa Sigad : pour compter du 1° janvier 1967 (part) M. Mohamed Abdillahi Guelleh: pour compter du 1 janvier 1967 (part) M. Houssein Harsi Mihile : pour compter du 1° janvier 1967 (E.D.D.) M. Houmad Farada Houmad: pour compter du 21 octobre 1967 (E.D.D.) c) CADRE DES DESSINATEURS PROJETEURS Pour dessinat rojeteur de 1^{er} classe, 1^{er} échelon M. Ibrahim Ali Aouad: pour compter du 21 octobre 1967 (Enregistrement). d) CADRE DES AGENTS TECHNIQUES Pour agents techniques de 1° classe, 1° échelon. M. Ali Ismaël Liban: pour compter du 1% juillet 1967 (Port). Pour agents techniques de 2 classe, 1^{er} échelon. M. Djibril Goudal Guedi : pour compter du 1° janvier 1967 (Travaux publics): e) CADRE DES OUVRIERS Pour ouvriers principaux, 1^{er} échelon. M. Ibrahim Gassalé Ali: pour compter du 1* janvier 1967 (District de Djibouti) M. Ali Elabé Waberi: pour compter du 1^{er} janvier 1967 (part). Pour ouvriers de 2 classe, 1^{er} échelon. M. Ali Osman Farah: pour compter du 1er janvier 1967 (cercle de dikhil) M. Ali Djama Gassalé : pour compter du 1° juille t 1967 (Cercle de Dikhil) f) CADRE DES MAITRES DE QUAI Pour maîtres de quai principaux, le échelon. M. Meke Outo Houmed : pour compter du 1° janvier 1967 (Rort}. III — CADRE DES CHAUFFEURS-MECANICIENS DES CHAUFFEURS: a) CADRE DES CHAUFFEURS-MECANICIENS Pour chauffeurs-mécaniciens de 13 classe, 1° échelon. M. Obsie Nour Hamoud : pour compter du 1° janvier 14 (District de Djibouti). M. Maoùlid Daoud Ismaël: pour compter du 1° janvier 1967 (Travaux publics). M. Houssein Baré Ared: pour compter du 1er avril 1967.(part). Pour chauffeurs-mécaniciens de 2 classe échelon. M.

Issa Megag Egal : pour compter du 1° janvier 1967 (Travaux publics). M. Houmed Ali Dini : pour compter du 1er juillet (Travaux publics). b) CADRE DES CHAUFFEURS Pour chauffeurs principaux, 1er échelon. M. Mohamed Ben Mohamed Saleh : pour compter 1° janvier 1967 (District de Djibouti, Copolice),

Art. 2

Sont promus, au titre de l'année 1967, compter des dates ci-dessous indiquées, les fonctionnaires les agents des cadres territoriaux du Territoire Français Afars et des'Issas, dont les noms suivent:
